Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20261016-2026_05_FIN-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_05_FINANCES
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L1618-1, L1618-2 et R1618-1,
Vu l'article 26-3 de la loi organique n°2001-692 du 01er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixant le régime de dérogations à l'obligation de dépôt des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu le Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n°26-046 du 09 avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération n°26-133 du 23 septembre 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour autoriser les placements financiers pour les fonds relatifs à la dérogation de dépôt au Trésor pendant la durée de son mandat,
Vu la délibération n°25-111 du 02 octobre 2025 autorisant la cession de la parcelle BA 557 et d'une portion de la parcelle BA 558 pour un montant de 374 000€,

Considérant que le produit de la cession de ces parcelles constitue des fonds provenant de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal,
Considérant que le produit de la cession a été encaissé par le Service de Gestion Comptable de Loches le 09/07/2026, et régularisé par le titre 1897, bordereau 228, de la commune d'Amboise le 24/07/2026,
Considérant que les collectivités territoriales peuvent notamment ouvrir des comptes à terme auprès de l'Etat pour le placement de ces fonds,
Considérant qu'il est dans l'intérêt financier de la commune d'Amboise de procéder au placement de ces fonds.

DECIDE

Article 1 : De procéder au placement des fonds provenant la cession de la parcelle BA 557 et d'une portion de la parcelle BA 558 pour un montant de 374 000€.

Article 2 : de souscrire à un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant placé = 374 000€
- Durée du placement = 12 mois
- Taux nominal (applicable à compter du 08/10/2026) = 3,19%

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20261016-2026_05_FIN-DE

La Directrice Générale des Services de la Ville et la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, 16 octobre 2026

Brice RAVIER
Maire d'Amboise

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.